
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2015**

Distr. générale
12 mars 2013
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 22 avril-3 mai 2013

**Suite donnée aux conclusions et recommandations
faites à l'issue de la Conférence d'examen de 2010
concernant les mesures de suivi**

Rapport présenté par l'Autriche

1. Dans le droit fil des rapports qu'elle a soumis aux conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de ses documents de travail spécialisés et des exposés généraux qu'elle a faits lors des réunions du Comité préparatoire, et en référence aux documents de travail sur la question élaborés par l'Union européenne et le Groupe des Dix de Vienne, l'Autriche présente le rapport complémentaire ci-après sur les activités qui ont été menées à l'échelle nationale en application de la mesure n° 20 du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010.

I. Désarmement nucléaire

2. L'Autriche affirme qu'elle est fermement attachée aux principes et aux objectifs de désarmement nucléaire convenus en 2010. Dans ce cadre, elle s'engage en particulier à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires et souligne la validité permanente des mesures concrètes adoptées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, de même que la nécessité d'assurer l'universalité du Traité.

3. L'Autriche met aussi en relief l'importance que revêt la constatation faite dans le Document final, de 2010, selon laquelle l'emploi d'armes nucléaires a des conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire et il est nécessaire pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. Elle a collaboré avec un groupe d'États partageant la même optique à l'élaboration de déclarations communes sur la dimension humanitaire du désarmement nucléaire. De concert avec la Croix-Rouge autrichienne, le Ministère autrichien des affaires européennes et internationales a organisé un séminaire sur la question en novembre 2012. L'Autriche est résolue à développer plus avant cette approche avec des États et des groupes intéressés de la société civile.



Mesure n° 1

4. L'Autriche poursuit depuis longtemps une politique qui est pleinement compatible avec le Traité et l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle s'appuie pour ce faire sur la législation nationale et, depuis 1999, sur la loi constitutionnelle n° 149/1999 pour une Autriche dénucléarisée, qui dispose à son article 1 qu'il est interdit de fabriquer, stocker, transférer, tester ou utiliser des armes nucléaires sur le territoire autrichien. Il est en outre interdit d'y mettre en place des installations pouvant servir à stocker des armes nucléaires. Plus récemment, lors du sommet du Conseil de sécurité consacré à la non-prolifération et au désarmement nucléaire, tenu en septembre 2009, le Président fédéral a déclaré que la perspective d'un monde exempt d'armes nucléaires devait devenir un objectif commun à tous les États et que l'Autriche soutenait l'idée d'une convention sur les armes nucléaires. En mars 2010, le Parlement autrichien a adopté à l'unanimité une décision appelant le Gouvernement à œuvrer en faveur d'un monde sans armes nucléaires et entériné le plan en cinq points du Secrétaire général de l'ONU.

Mesures n°s 6, 7, 9 et 15

5. Concernant les processus multilatéraux pour le désarmement nucléaire, l'Autriche soutient l'action qui est menée en vue de faciliter les travaux de fond de la Conférence du désarmement depuis qu'elle en est devenue membre en 1996. Elle est vivement préoccupée par l'absence de progrès au sein de cette instance, qui se répercute sur le Traité et sur la mise en œuvre des engagements pris en matière de désarmement. Elle estime que la Conférence du désarmement devrait, conformément à son mandat, traiter dès à présent la question du désarmement nucléaire et conclure des accords internationaux efficaces en vue de protéger les États non dotés de l'arme nucléaire contre l'emploi ou la menace de ces armes, et entamer immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires, et soutient les efforts déployés à cet égard. Elle a aussi approuvé sans réserve la convocation par le Secrétaire général de l'ONU de la réunion de haut niveau sur la question à New York, le 24 septembre 2010, à laquelle a participé le Ministre fédéral des affaires européennes et internationales, Michael Spindelegger. L'Autriche appuie fermement les zones exemptes d'armes nucléaires et préconise la création d'autres zones.

6. Afin d'imprimer un nouvel élan au programme de désarmement nucléaire, l'Autriche a parrainé, de concert avec le Mexique et la Norvège, un projet de résolution à l'Assemblée générale, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », qui a été adopté comme résolution 67/56. Par cette résolution, l'Assemblée a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires et décidé que celui-ci lui présenterait un rapport sur ces travaux relatant la teneur des débats et de toutes les propositions.

7. Parallèlement, l'Autriche soutient le processus de discussion lancé à l'occasion de la réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen des parties au TNP de 2012, les 21 et 22 février 2013 à Berlin, par l'organisation Initiative des puissances moyennes, qui a été l'occasion d'examiner les conditions et le cadre à

créer pour instaurer un monde sans armes nucléaires et d'apporter des idées destinées à alimenter les débats intergouvernementaux.

Mesures n^{os} 12 à 14

8. L'Autriche estime qu'il importe de promouvoir d'urgence l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui constitue une mesure essentielle de non-prolifération et de désarmement. À maintes reprises, le Ministre autrichien des affaires européennes et internationales, ainsi que d'autres représentants de haut rang et des parlementaires ont souligné le rôle crucial joué par ce traité et l'importance de son entrée en vigueur lors de réunions bilatérales, régionales et mondiales. Les rapports correspondants sont soumis aux conférences organisées en application de l'article XIV du Traité. Si l'Autriche soulève la question auprès de tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité, sa ratification par les États visés à son annexe II revêt une importance toute particulière. Il est en effet particulièrement inquiétant que des États membres du TNP énumérés à l'annexe II du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'aient pas ratifié cet instrument. L'Autriche est favorable au renforcement du régime de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est parvenu à une grande maturité et qui force l'admiration. Elle a versé des contributions financières volontaires pour plusieurs activités relevant de ce traité.

Mesures n^{os} 19 et 22

9. En tant qu'État non doté de l'arme nucléaire, l'Autriche concentre ses principales activités dans le domaine du désarmement nucléaire sur diverses mesures d'appui. Les initiatives annoncées à la Conférence d'examen de 2010 ont depuis été mises en œuvre grâce à de généreuses contributions de l'Autriche : le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération a été créé en tant qu'organe de réflexion indépendant et le Bureau pour les affaires de désarmement de l'ONU a ouvert un bureau à Vienne en vue d'améliorer la collaboration entre les organisations établies dans cette ville dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Par ailleurs, l'Autriche a concouru à plusieurs reprises à l'organisation par la société civile d'activités d'information sur le désarmement et la non-prolifération destinées à des spécialistes, des jeunes ou le grand public. Le soutien apporté par l'Autriche est de plus en plus axé sur la prise de conscience du caractère complexe et urgent du désarmement nucléaire, compte tenu des conséquences humanitaires dévastatrices que peuvent avoir les armes nucléaires.

10. L'Autriche et le Japon ont présenté un document de travail consacré à la sûreté et la sécurité nucléaires, qui visait à combler, grâce à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, le fossé entre les générations, aux fins de l'avènement de la paix et d'un avenir durable (NPT/CONF.2015/PC.II/WP.11). Ce document était le fruit de la réflexion engagée lors du Forum sur les questions essentielles organisé à l'intention des élèves du secondaire par le James Martin Center for Non-Proliferation Studies et le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération. Il est ainsi ressorti qu'il fallait adopter une stratégie globale pour s'attaquer à une question aussi critique que la question nucléaire. Le génie nucléaire est ainsi sorti de sa bouteille, et le désarmement et la non-prolifération nucléaires doivent à présent être examinés de front, ainsi que la sûreté et la sécurité de l'énergie nucléaire et ses applications pacifiques. Il faut organiser un débat

transparent, et ce, non seulement entre les « élites nucléaires ». C'est une question d'intérêt public et de confiance mutuelle. Il s'agit de la paix et de l'avenir sur le long terme.

II. Non-prolifération nucléaire

Mesure n° 23

11. L'Autriche a toujours soutenu les initiatives visant à promouvoir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Son statut en tant qu'État partie au Traité non doté de l'arme nucléaire est solidement ancré dans le système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui est de plus en plus intégré, et grâce auquel la communauté internationale est assurée que l'Autriche honore ses obligations découlant du Traité. Le respect des obligations est un élément essentiel pour renforcer la confiance dans le Traité et promouvoir ainsi son universalisation. Cela facilite aussi l'adoption de mesures fermes et complètes dans le domaine du désarmement nucléaire.

Mesures n°s 24 à 29 et 32 à 34

12. L'Autriche a toujours activement participé à la poursuite de l'élaboration du système de garanties de l'AIEA et à son renforcement, notamment en versant ses contributions à l'ONU et à l'Union européenne de manière ponctuelle et dans leur intégralité. Les accords de garanties généralisées et le Protocole additionnel constituent la norme actuelle en matière de vérification et permettent l'application de garanties intégrées. Cette norme doit être appliquée universellement. L'Autriche compte parmi les pays pour lesquels l'AIEA a déjà été en mesure de tirer des conclusions générales sur les garanties et d'assurer en se fondant sur des éléments fiables qu'il n'existe pas de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Elle a à maintes reprises invité les États qui soulèvent des inquiétudes en matière de prolifération à accepter les normes de vérification actuelles de l'AIEA et à permettre à l'Agence de tirer des conclusions générales sur les garanties en vue de rétablir la confiance.

Mesures n°s 35 à 39

13. En s'acquittant de son obligation de s'assurer que les exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et sont pleinement conformes aux buts et à l'objet du Traité, l'Autriche applique les mémorandums d'entente du Comité Zangger ainsi que les directives adoptées par le Groupe des fournisseurs nucléaires. Elle se félicite de la meilleure application du contrôle des exportations et s'apprête à étudier les possibilités ainsi offertes, l'objectif étant de renforcer le régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Mesures n°s 40 à 46

14. L'Autriche est partie à tous les instruments juridiques concernant la protection physique des matières nucléaires et la répression des actes de terrorisme nucléaire. Les dispositions et les principes énoncés dans ces instruments ont été dûment transposés dans des lois et des mesures nationales. L'Autriche soutient aussi les programmes de l'AIEA dans ce domaine, essentiellement par le biais de ses

contributions à l'Union européenne. En appui à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, elle a organisé et accueilli à Vienne, du 8 au 10 janvier 2013, le premier Forum de la société civile à l'appui de la résolution 1540 (2004) qui était consacré aux possibilités de coopération.

III. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Mesure n° 47

15. À l'instar d'autres États, l'Autriche exerce son droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux articles I, II et III du Traité, tel que le prévoit l'article IV, tout en respectant les droits correspondants des autres États. Ce droit recouvre également la possibilité de ne pas recourir à l'énergie nucléaire, sans toutefois renoncer purement et simplement à ce droit qui est reconnu dans le Traité. Comme les accidents survenus par le passé l'ont montré, l'énergie nucléaire ne peut jamais être sûre à 100 %. De plus, compte tenu des effets à long terme et des responsabilités liées au cycle nucléaire, l'énergie nucléaire ne contribue pas au développement durable. En effet, ce type d'énergie pose d'autres dangers en cas de crise naturelle ou causée par l'homme. Enfin, si l'on songe aux problèmes combinés liés à la sûreté, à la sécurité et à la prolifération, l'énergie nucléaire ne représente pas une solution viable pour faire face à d'autres défis tels que les changements climatiques. La loi constitutionnelle de 1999 pour une Autriche dénucléarisée interdit donc aussi la fission nucléaire aux fins de la production d'énergie. En juillet 2010, le Parlement autrichien a réaffirmé que le Gouvernement devait adopter les mesures de politique générale correspondantes.

Mesures n^{os} 48 à 58

16. L'Autriche, tant à titre national qu'en tant qu'État membre de l'Union européenne, s'est efforcée conformément à sa constitution de promouvoir et de mettre rapidement en œuvre ces mesures. Elle estime que l'AIEA joue un rôle de premier plan pour garantir que les pays qui décident de développer leurs capacités d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques le font dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Elle est donc un ferme défenseur de l'Agence et un partenaire traditionnel pour ce qui est des diverses activités de formation organisées à cette fin. Elle souscrit sans réserve au principe énoncé au paragraphe 2 de l'article IV. En dépit des contraintes économiques et budgétaires, l'Autriche a redoublé d'efforts pour verser ponctuellement et intégralement ses contributions au budget ordinaire de l'AIEA et à son Fonds de coopération technique. En plus des contributions obligatoires, elle contribue aussi à la construction et à l'entretien des bureaux de l'Agence.

17. L'Autriche poursuit aussi l'idéal de la multilatéralisation du cycle complet du combustible nucléaire. Le document de travail correspondant (NPT/CONF.2010/PC.III/WP.34) établi à l'issue du cycle précédent reste valable. Cela reste un idéal qui pourrait offrir des avantages dans un contexte régional particulier.

Mesures n^{os} 59 à 64

18. L'Autriche réaffirme l'importance des efforts qui sont déployés à l'échelle internationale pour améliorer le régime mondial de sûreté nucléaire, notamment la mise en œuvre active du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, et rappelle le rôle central joué par l'Agence dans le partage et l'application des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Elle souligne par ailleurs qu'il importe que tous les États, en particulier ceux qui mènent des activités du cycle du combustible nucléaire, deviennent parties à tous les accords et conventions se rapportant à la sûreté et la sécurité et contribuent au besoin à l'élaboration de nouveaux instruments juridiquement contraignants en vue d'améliorer le système de sécurité à l'échelle mondiale. L'Autriche a adhéré à toutes les conventions existant dans ce domaine et participe activement aux processus d'examen correspondants. Elle a aussi mis en place un régime solide de responsabilité civile dans le domaine nucléaire.

19. L'Autriche procède en outre à l'élimination de l'uranium fortement enrichi qui est stocké ou utilisé à des fins civiles sur son territoire. Elle a collaboré avec la Norvège à l'organisation à Vienne, en 2012, du deuxième Colloque international sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi et a rendu compte de ces travaux dans son document de travail publié sous la cote NPT/CONF.2015/PC.I/WP1. À cette occasion, les organisateurs, à savoir l'Autriche, la Norvège et l'organisation non gouvernementale dénommée Initiative relative à la menace nucléaire, ont défini plusieurs orientations et formulé des recommandations qui pourront donner forme à un programme de politique générale pour l'avenir. Ces orientations et recommandations visent à promouvoir des progrès concrets et à favoriser une culture fondée sur la transparence, la confiance et la coopération aux fins d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, tant en garantissant une sûreté, une sécurité et une non-prolifération maximales. Elles portent sur la réduction de l'uranium fortement enrichi, les réacteurs civils de propulsion navale et la transparence, certaines d'entre elles préconisant de renforcer les efforts dans ces domaines.

IV. Le Moyen-Orient, en particulier la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient**Partie IV du plan d'action**

20. Par ailleurs, dans le cadre de l'Union européenne, l'Autriche appuie activement les mécanismes établis pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui prévoit en particulier la tenue à Helsinki d'une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle est toujours prête à accueillir d'autres rencontres, contribue de manière concrète aux efforts visant à instaurer la confiance et entend poursuivre son aide à l'avenir.